

N° 30-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'abattage d'un arbre menaçant à Longwy effectués par la société THILL PAYSAGE, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation des piétons dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 13 Février à 7 H 30 au vendredi 17 Février 2023 à 17 H 00 la grimpette reliant Longwy Bas à Longwy Haut sera fermée et interdite aux piétons la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les deux entrées de la grimpette seront barrées, côté rue Pershing et côté avenue de la République.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 02 FEVRIER 2023



POUR LE MAIRE,
ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON